Nations Unies S/PV.4589 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4589e séance

Jeudi 25 juillet 2002, à 15 heures

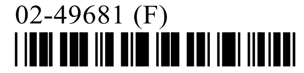
New York

Président :	Sir Jeremy Greenstock	(Royaume-Uni)
Membres :	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Chungong
	Chine	M. Wang Yingfan
	Colombie	M. Franco
	États-Unis d'Amérique	M. Rosenblatt
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Doutriaux
	Guinée	M. Boubacar Diallo
	Irlande	Mme Murnaghan
	Maurice	Mme Huree-Agarwal
	Mexique	M. Aguilar Zinzer
	Norvège	M. Kolby
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Singapour	M. Mahbubani

Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

02-49681 (F)



La séance est ouverte à 15 heures.

M. Karev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous voudrions avant tout remercier Angela King, Noeleen Heyzer et Jean-Marie Guéhenno pour les informations qu'ils nous ont données et pour les observations qu'ils ont faites pendant cette séance. Nous avons trouvé leurs informations très utiles dans le cadre de ce débat.

La lutte contre toutes les formes de discrimination et les violences à l'encontre des femmes, leur situation pendant les conflits armés et leur participation au maintien de la paix et à la reconstruction après les conflits font l'objet d'un examen de plus en plus fréquent dans les enceintes internationales, régionales et universelles les plus importantes. Ces questions sont également débattues dans les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil de sécurité ne fait pas exception à la règle. Le 31 octobre 2000, il a en effet adopté la résolution 1325 (2000).

Malgré la grande attention portée à ces problèmes et la reconnaissance de leur existence, nous devons dire qu'il faudra encore déployer des efforts considérables pour y remédier. De nombreuses recommandations restent hélas lettre morte, tandis que d'autres ne sont pas pleinement mises en oeuvre.

À cet égard, nous fondons beaucoup d'espoirs sur l'étude interinstitutions qui est actuellement en cours. Les documents dont nous sommes saisis suggèrent que cette recherche contiendra des recommandations concrètes et pratiques, notamment pour la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000). Le renforcement de la protection des femmes et des jeunes filles pendant les conflits, l'accroissement de leur participation à la consolidation de la paix et l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes devront notamment être pris en compte dans de nombreux aspects des opérations de maintien de la paix.

Il convient de ne pas déboucher sur des conclusions et recommandations générales et banales. La mise au point de démarches globales ne doit pas porter préjudice au règlement de problèmes concrets dans une situation particulière. S'agissant de la contribution de l'Organisation des Nations Unies, nous aimerions exprimer notre appui à l'idée de créer un poste de conseiller principal pour l'égalité des sexes dans le Département des opérations de maintien de la paix. Selon nous, les activités de son titulaire permettront d'améliorer la coordination s'agissant des questions pertinentes qui se posent lors des opérations de maintien de la paix de l'ONU.

Dans le même temps, il convient de ne pas oublier que les mesures adoptées par l'Organisation des Nations Unies seule ne sont pas suffisantes. Il importe de tenir véritablement compte des besoins spécifiques des femmes et des filles dans les situations de conflit et de leur permettre de participer à toutes les étapes de prévention et de règlement, outre la consolidation de la paix après les conflits. La société civile peut apporter une contribution importante à la résolution de tous ces problèmes, notamment les organisations non gouvernementales (ONG). Nombre d'entre elles possèdent déjà une expérience importante de tout l'éventail des problèmes sexospécifiques.

À cet égard, il est conseillé de faire intervenir non seulement des ONG bien connues mais aussi des organisations féminines locales. Mme Angela King a, à juste titre, mentionné ce point dans son intervention. On ne peut mettre en doute le fait que les catégories les plus vulnérables comme les enfants, les femmes, les personnes âgées, les handicapés, les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays sont celles qui pâtissent le plus lors de situations de crise et de conflit. Mais il n'est pas rare que les femmes et les jeunes filles deviennent des combattantes et participent activement aux hostilités. C'est la raison pour laquelle le fait de les exclure des processus de négociation et de règlement pacifique, ou de la création de structures de pouvoir, peut constituer une bombe à retardement qui pourrait déclencher des crises ultérieures.

Pour conclure, nous voudrions réaffirmer notre conviction que les femmes sont en mesure de jouer un rôle important dans la prévention et le règlement des conflits et la consolidation de la paix. Pour ce faire, il est indispensable d'assurer leur pleine participation aux mesures prises pour préserver et renforcer la paix et la sécurité et de veiller à ce que leur rôle soit renforcé dans le processus de prise de décisions concernant la prévention et le règlement des conflits.

M. Negroponte (États-Unis) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de la convocation de ce débat sur les conflits, le maintien de la paix et de la problématique de la parité des sexes. Nous remercions le Secrétaire général adjoint, M. Guéhenno, de son exposé ainsi qu'Angela King, Conseillère spéciale pour

la parité entre les sexes et la promotion de la femme, et Noeleen Heyzer, Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), pour leurs efforts visant à accroître la participation des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix.

Comme le Conseil de sécurité l'a indiqué dans la résolution 1325 (2000), « la grande majorité de ceux qui subissent les effets préjudiciables des conflits armés, y compris les réfugiés et les déplacés, sont des civils, en particulier des femmes et des enfants ».

Le Gouvernement des États-Unis est pleinement déterminé tant à travailler à réagir aux besoins des femmes lors des conflits et qu'à appuyer le rôle que jouent les femmes s'agissant de planifier, mettre en oeuvre et bénéficier des processus de paix. Le Président Bush a en effet déclaré que la promotion du respect de la femme était un impératif de la politique étrangère américaine et devait « participer des exigences non négociables de la dignité humaine et refléter les valeurs humaines universelles ».

S'agissant de la question spécifique des femmes pendant les conflits, lors d'une déclaration faite le 8 mars de cette année lors de la Journée internationale de la femme, le Secrétaire d'État, Colin Powell, a déclaré que les femmes constituaient le groupe le plus vulnérable lorsque les conflits éclataient et que les structures sociales s'effondraient. Il a également dit que,

> « dans les sociétés déchirées par la violence, les taux de mortalité infantile et maternelle montaient en flèche. Lorsque les hommes vont combattre, les femmes doivent lutter pour s'occuper de la famille restée en arrière et subvenir d'une manière ou d'une autre à ses besoins. C'est la raison pour laquelle, une grande partie de notre arsenal de solutions en cas de crise est destiné à répondre aux besoins des victimes féminines des conflits et que nous mettons un point d'honneur à faire participer les femmes qui reçoivent notre aide à l'élaboration et à la mise en oeuvre de nos programmes de secours. »

Il est clair que dans tout conflit, les femmes de part et d'autre sont vulnérables. Il est regrettable que mon collègue syrien ait une fois de plus utilisé le Conseil de sécurité pour évoquer la question des répercussions du conflit au Moyen-Orient sur les femmes palestiniennes, sans reconnaître en même temps les effets de ce même conflit, et en particulier des dizaines d'attentats à la bombe de l'année écoulée, sur les femmes israéliennes. Comme je l'ai dit hier soir, nous ne devons pas perdre de vue que chaque État Membre de l'ONU a la responsabilité de cesser de fournir un asile aux groupes palestiniens qui financent, planifient, appuient ou commettent des attentats terroristes.

Pour revenir à la question qui nous intéresse, depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), le Secrétariat et les missions de maintien de la paix des Nations Unies ont procédé à des changements pour mieux tenir compte des préoccupations antisexistes. Nous appuyons ces changements tout en reconnaissant que l'on peut faire, et que l'on doit faire, davantage de progrès.

Si les femmes tendent plus à souffrir, nous le savons, en période de conflit, cela ne veut pas dire que nous devons nous contenter de les considérer simplement comme des victimes. Il est certain que les responsables politiques et les décideurs ne sont pas encore pleinement conscients de la différence de l'impact qu'a la guerre sur les hommes et les femmes et des perspectives différentes qu'apportent les hommes et les femmes au processus de paix. Nous saluons l'engagement pris par de Secrétaire général adjoint, M. Guéhenno, en vue d'une meilleure sensibilisation du Département des opérations de maintien de la paix à cette question.

Je sais que le Secrétaire général et le Secrétariat ont oeuvré à renforcer la sensibilisation aux questions de sexospécificité à l'ONU, mais il reste du travail à faire. En matière de maintien de la paix, de rétablissement de la paix et de consolidation de la paix après les conflits, le Conseil de sécurité, ainsi que les protagonistes régionaux et sous-régionaux, doivent pouvoir intégrer systématiquement les femmes à nos efforts collectifs, que ce soit au niveau de la planification ou de la mise en oeuvre, ou comme bénéficiaires de ces efforts. Le Secrétariat doit nommer davantage de femmes à tous les niveaux, y compris aux fonctions d'envoyé de haut niveau, ainsi que d'enquêteur ou d'observateur des droits de l'homme.

Une paix durable nécessite la participation des femmes comme des hommes. Plusieurs exemples ont montré combien il est nécessaire d'accroître la participation des femmes dans les opérations de paix.

Le fait que des employés de l'ONU aient pu être impliqués dans l'exploitation sexuelle de femmes en Afrique de l'Ouest nous rappelle la nécessité de multiplier le nombre de femmes participant à des missions de maintien de la paix et d'autres activités de l'ONU. Cela vaut non seulement pour l'Afrique de l'Ouest, mais aussi pour la Bosnie et les autres missions des Nations Unies. La politique de tolérance zéro pratiquée par l'ONU en matière d'exploitation sexuelle à l'égard de ses agents est la solution et la voie à suivre; d'autres efforts doivent être faits pour que toutes les personnes travaillant pour l'ONU soient au fait de cette politique et des punitions réservées à ceux qui y contreviennent.

Les femmes travaillant au maintien de la paix non seulement sont souvent mieux à même de sensibiliser les populations aux risques accrus encourus par les femmes, mais elles ont plus de facilité à exprimer leurs préoccupations à d'autres femmes. Nous encourageons le Département des opérations de maintien de la paix à accroître encore le nombre de femmes utilisées dans le maintien de la paix, la police civile et la composante civile des missions de maintien de la paix.

Les femmes ont également un rôle précieux à jouer dans la prévention des conflits et le rétablissement de la paix. À cet égard, je voudrais rappeler le rôle essentiel joué par le Réseau des femmes de l'Union du fleuve Mano pour la paix dans l'instauration du dialogue entre les dirigeants de Guinée, de Sierra Leone et du Libéria. Nous devons tous faire appel à l'aide des groupes de femmes et des autres organisations non gouvernementales qui contribuent dans le monde entier à ce que l'on appelle la deuxième voie de négociations.

Je vous remercie une fois de plus, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance. J'attends avec intérêt d'entendre les observations et les idées de nos autres collègues sur ce sujet.

M. Doutriaux (France) : Il y a deux années, nous avons adopté la résolution 1325 (2000) et, comme l'ont indiqué Jean-Marie Guéhenno, Mme King et Mme Heyzer, le bilan de cette résolution n'est pas entièrement satisfaisant. Il y a certes quelques progrès, mais la situation des femmes et des enfants ne s'est pas véritablement améliorée : femmes et enfants constituent toujours la majorité des victimes civiles des conflits armés; ils restent le premier groupe parmi les populations déplacées et réfugiées; et l'impact des conflits sur les femmes, dans la transmission du sida, par exemple, demeure très fort. D'où l'intérêt du rapport que nous attendons du Secrétariat et sur lequel autant Mme King que Mme Heyzer nous ont déjà donné quelques indications.

Il y a cependant des évolutions encourageantes. Comme l'a souligné, par exemple, la délégation du Cameroun, le Traité de Rome de la Cour pénale internationale reconnaît désormais que le viol et les autres formes d'abus sexuels sur les femmes sont assimilés par la Cour pénale internationale à des crimes de guerre ou à des crimes contre l'humanité.

Une autre évolution encourageante – il nous l'a été rappelé ce matin – est que dans un certain nombre de missions de l'ONU, des postes de conseillers sur les questions de sexospécificité ont été créés, au nombre de six, je crois, en Afghanistan, en Bosnie, en République démocratique du Congo, au Kosovo, au Timor et en Sierra Leone. En dépit de ces améliorations, il n'empêche qu'il faut constater que, jusqu'à preuve du contraire, la résolution 1325 (2000) n'a été que faiblement mise en oeuvre. D'où l'intérêt du débat d'aujourd'hui : faire en sorte que tous les États, membres ou non membres du Conseil, puissent apporter leur contribution à une meilleure application de cette résolution et à la rédaction en cours du rapport, engagée par l'Équipe de travail dont nous a parlé Mme King.

J'avais quelques questions à poser. Plusieurs délégations – notamment l'Ambassadeur de Norvège, ainsi que d'autres – ont évoqué la nécessité de créer au Département des opérations de maintien de la paix un poste de conseiller pour les questions de sexospécificité. Je comprends que le dossier s'est heurté à quelques difficultés au niveau du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB). Il conviendrait – même si je sais que le Conseil de sécurité ne doit pas se mêler des affaires du CCQAB – que ce Comité reconsidère la question de manière à ce qu'un poste de conseiller pour les sexospécificités puisse être créé au Département des opérations de maintien de la paix.

J'avais également une question pour Mme King et Mme Heyzer. On parle beaucoup du rôle des femmes dans le processus de paix et dans la reconstruction des pays après un conflit. L'exemple du Réseau des femmes de l'Union du fleuve Mano pour la paix a été cité à plusieurs reprises; Mme King nous a également

évoqué l'expérience du Burundi; on a parlé aussi de la Somalie. On essaie par ailleurs d'impliquer davantage les femmes afghanes, notamment lorsque M. Brahimi et M. Karzai et le peuple afghan ont constitué la Loya Jirga : la question était de savoir quelle serait la proportion des femmes dans ce processus… La question que je voulais poser à Mme King était : quelle application encore accrue sa Division – la Division des femmes – et le Secrétariat pourraient avoir pour accompagner, pour aider ces femmes qui veulent prendre des initiatives pour consolider la paix, pour mettre fin au conflit dans leur pays.

Enfin, j'ai une question pour Mme Heyzer : elle a évoqué le fait qu'une autre étude avait été confiée à des experts indépendants sur la question de la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000). Ma question est de savoir comment cette étude confiée à des experts indépendants – ce qui est une bonne idée – va s'articuler avec les travaux de l'Équipe de travail dont nous a parlé notamment Mme King.

Pour terminer par un mot, la France rejoint le « club » latino-américain des pays qui ont une femme ministre de la défense. Je me permets de le dire puisque cela a été évoqué par le Chili et la Colombie.

M. Aguilar Zínser (Mexique) (*parle en espagnol*) : Nous remercions M. Jean-Marie Guéhenno, Mme Angela King et Mme Noeleen Heyzer de leurs exposés.

Les femmes et les enfants sont les personnes les plus touchées par les conflits armés. Les femmes et les petites filles sont fréquemment la cible d'attaques spécifiques et délibérées de la part de groupes armés et d'armées en conflit, comme celles constatés en Bosnie, au Congo, au Libéria, au Rwanda, en Sierra Leone et dans d'autres pays. Les attaques, les viols, les sévices, l'asservissement et les meurtres de femmes ont pris une importance croissante par rapport à d'autres objectifs militaires et de conquête.

Dans les situations de conflit, les femmes jouent des rôles très divers, en tant que réfugiées, chefs de famille, soutiens de leur communauté, militantes pour la paix et même combattantes. Toutefois, lorsque l'on élabore les mécanismes de paix, les femmes, avec leur expérience et leurs besoins, sont ignorées ou méprisées, et elles sont exclues des processus formels de négociation et d'édification de la paix. Les femmes, grâce à leur perspective sociale, leur compréhension des problèmes liés à la violence, leur souci de conciliation, peuvent modifier la donne lorsqu'il s'agit de guerre et de paix. Pour que les femmes, en particulier celles qui font partie de sociétés touchées par les conflits, puissent faire entendre leur voix dans les processus de paix, il est indispensable d'adopter une approche prenant en compte les différences liées au sexe dans les opérations de maintien de la paix, d'une façon beaucoup plus systématique, en application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

Ma délégation reconnaît que des progrès ont été faits sur ce point, mais nous ne sommes pas satisfaits : ce processus est lent, et les progrès sont limités. Il s'agit de faire en sorte que, avec la participation active des femmes, avec leur optique et leur perspective, les opérations de maintien de la paix puissent compter sur de meilleurs mécanismes de rétablissement de la confiance pour la réconciliation des communautés traversées par la haine et la rancune; il s'agit de faciliter, grâce à la présence active des femmes, la communication entre les missions de paix et la population locale, afin que la présence internationale puisse réellement contribuer au rétablissement et à la consolidation de la paix. Il s'agit, en somme, de faire en sorte que les opérations de maintien de la paix soient plus efficaces.

Lorsque nous envisageons la création ou le renouvellement d'une opération de maintien de la paix, nous devons prendre en compte la somme de principes, d'instruments et de plans élaborés depuis la Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue au Mexique en 1975, notamment les directives adoptées par le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, ainsi que les études du Comité international de la Croix-Rouge, et celles menées par le Secrétaire général et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), qui doivent bientôt être publiées.

À cet égard, ma délégation souhaiterait insister sur la nécessité de réaliser des progrès concrets et mesurables à court terme, afin d'établir dans ce domaine une collaboration plus étroite entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, et les organes subsidiaires du Conseil économique et social, afin que la problématique de la parité hommes-femmes soit véritablement prise en compte de manière systématique dans tous les mandats des opérations de maintien de la paix, et que soient créés des mécanismes de vérification, de préférence externes, pour s'assurer que ces mandats sont correctement remplis et que soit assurée une plus grande participation des femmes à

toutes les étapes et à tous les niveaux des opérations de maintien de la paix, notamment lors des étapes de planification, de direction et d'évaluation. Les États Membres de l'Organisation doivent mener des campagnes plus efficaces pour le recrutement de femmes et, surtout, présenter des candidates à des postes de direction et de prise de décisions. Peu de femmes ont été en charge d'une mission de maintien de la paix de l'ONU. Cela doit changer, et ce changement dépend des États Membres mais aussi et surtout du fait que l'Organisation agit conformément à ses principes et à ses règles directrices.

À ce sujet, je voudrais exprimer notre satisfaction à l'égard de la nomination récente d'une femme au poste de Représentant spécial du Secrétaire général en Géorgie. Il est fondamental que les cours de formation prévus pour les membres des missions de maintien de la paix, ainsi que pour le personnel chargé de ces missions au Siège, prennent en compte la dimension de la parité hommes-femmes. Toute opération devrait compter au moins un expert de ces questions. De même, il est important que cette fonction ne soit pas toujours remplie par une femme, comme c'est souvent le cas. Il faut mettre en place des mécanismes solides pour enquêter sur les cas de sévices et d'exploitation de femmes, que ce soit par des groupes armés ou des autorités étatiques, ou par des membres des opérations de maintien de la paix.

En rapport avec ce qui vient d'être dit, il faut promouvoir la pleine application des normes du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme, ainsi que des principes du droit pénal international en cours d'élaboration. Les atteintes systématiques et généralisées à l'intégrité physique et à la dignité des femmes, les crimes dont elles sont l'objet dans les situations de conflit, doivent être définitivement poursuivis et punis par le droit international en tant que crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

La reconnaissance d'un lien entre condition de la femme, conflit et maintien de la paix, qu'établit la résolution 1325 (2000), n'est qu'un aspect du vaste thème que constitue la prise en compte de la dimension de la parité hommes-femmes, à l'égard de laquelle l'ONU doit affirmer son leadership, surtout si elle espère que ses normes soient reprises à l'extérieur de l'Organisation.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant reprendre la liste établie en vertu de l'article 37. L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Australie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil.

M. Blazey (Australie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, merci d'avoir organisé cette importante réunion consacrée au thème des femmes et la paix et la sécurité. Nous nous associons aux autres délégations pour exprimer notre reconnaissance pour les très précieux exposés qui ont été présentés. Cette séance vient à point nommé, dans la mesure où les femmes jouent encore un rôle très marginal et négligé dans la prévention et le règlement des conflits.

Comme nous le voyons, deux problèmes principaux se posent à la communauté internationale lorsque nous traitons du thème des femmes et de la paix et de la sécurité. Le premier touche au scepticisme mentionné auparavant. C'est un combat permanent que de faire communément admettre que la prévention, le règlement des conflits et la consolidation de la paix tirent tous avantage de l'application adéquate des approches soucieuses de la parité hommes-femmes. Celles-ci sont progressivement mises en place au sein du système des Nations Unies, et cette mise en place peut être appuyée par une direction ferme, l'élaboration de nouvelles stratégies de formation centrées sur la question, et par la nomination de spécialistes de la parité hommes-femmes. L'aspect le plus important du problème, cependant, est de rechercher comment intégrer cette approche fondée sur la parité, et comment accroître le rôle des femmes dans les communautés qui connaissent des conflits, ou dans lesquelles ce risque existe. Voilà sur quoi devrait porter à l'avenir l'essentiel de notre activité, si nous voulons que l'application aux situations de conflit de l'intégration d'une approche soucieuse de l'égalité entre hommes et femmes soit fructueuse.

Le second problème est de savoir comment continuer à traduire les principes généraux et les déclarations d'intention en programmes, politiques et activités concrets et utiles dans ce domaine. Des travaux sont en cours à cet égard, comme nous l'avons entendu – surtout dans les opérations de maintien de la paix les plus récentes – mais il reste beaucoup à faire.

L'étude attendue du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité – que l'Australie a soutenue par un don de 100 000 dollars australiens –

ainsi que l'étude entreprise par Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) devraient fournir une base solide pour le développement de stratégies et d'approches ayant un réel impact.

Nous nous félicitons de l'intention des rédacteurs de l'étude du Secrétaire général de fournir des recommandations pratiques précises. Dans la lignée de cette approche pragmatique, nous aborderions avec prudence l'idée de recommandations appelant à une action supplémentaire de la part des organes législatifs de l'ONU sur ce sujet. À notre avis, il serait plus productif de considérer que la résolution 1325 (2000) constitue la déclaration officielle de la position du Conseil sur la question de l'égalité entre hommes et femmes et sur la sécurité, plutôt que de risquer de diminuer la position du Conseil en adoptant d'autres résolutions. La tâche essentielle serait de faire de la résolution 1325 (2000) un document vivant, utile aux acteurs sur le terrain et aux communautés en conflit. L'étude devrait se pencher sur les recommandations permettant d'atteindre ce but.

Comme d'autres, nous considérons qu'il est méritoire que l'étude fournisse des exemples concrets de situations dans lesquelles la participation des femmes et la prise en compte du souci de parité hommes-femmes ont permis de faire naître les conditions nécessaires à une cessation des hostilités et à la création, après le conflit, de communautés viables et productives. Dans la région de l'Australie, le processus de paix de Bougainville a tiré profit de la participation active de groupes de femmes, qui ont joué un rôle vital de conciliation en rapprochant diverses factions combattantes et en assurant la promotion de relations communautaires plus harmonieuses. Aux Iles Salomon aussi les femmes ont joué un rôle de soutien important dans la recherche de la paix. Si l'étude intégrait ces exemples – et bien sûr celui du Timor oriental – cela augmenterait sa valeur pratique en tant qu'outil pour la promotion d'un changement positif.

Il faudrait également se pencher sur la question de savoir comment le succès et le progrès peuvent être évalués. À cet égard, il serait nécessaire de faire une prudente distinction entre la fin et les moyens. Par exemple, nommer des spécialistes pour les questions relatives au rôle des femmes, bien que l'objectif soit bénéfique, demeure principalement un moyen, un pas dans la bonne direction et non pas une fin en soi. Le test véritable sera sur le terrain : Les femmes s'impliquent-elles de façon plus directe aux processus de paix, à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix? Avons-nous répondu à leurs besoins? Leurs perspectives ont-elles été mises en valeur et incorporées dans les activités des Nations Unies? Leurs intérêts ont-ils été pris en compte dans les stratégies portant remède à l'économie politique d'un conflit? Délimiter soigneusement les moyens et la fin pourrait aussi contribuer à résoudre les difficultés actuelles pour le financement du poste de conseiller principal pour les questions relatives au rôle des femmes au Département des opérations de maintien de la paix. L'Australie appuie fermement la création de ce poste.

Enfin, nous accorderions une grande importance à des mesures visant à promouvoir les responsabilités en évaluant l'état des poursuites engagées et les progrès réalisés pour traduire en justice les auteurs des crimes commis contre les femmes ainsi qu'à des mécanismes traitant des cultures d'impunité.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Nouvelle-Zélande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. McIvor (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande rend hommage à l'Organisation des Nations unies pour avoir reconnu les liens existant entre la parité entre les sexes et la réalisation de la paix et de la sécurité. Le débat du Conseil de sécurité il y a presque 2 ans, qui a donné lieu à la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, représentait une étape décisive. Cette résolution constatait avec préoccupation les effets négatifs des conflits armés sur les femmes et les petites filles en tant que civiles, réfugiées et personnes déplacées. La résolution affirmait le rôle que les femmes jouent dans la prévention des conflits et dans l'instauration de la paix et préconisait l'incorporation d'une démarche sexospécifique dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU et la participation accrue des femmes dans de telles opérations.

La Nouvelle-Zélande a été heureuse de contribuer au financement de l'étude du Secrétaire général sur les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles qui a résulté de cette résolution. La Nouvelle-Zélande a participé à la réunion du groupe des amis de la résolution 1325 (2000) et du groupe d'experts

organisée par le Canada pour examiner les meilleurs moyens de mise en oeuvre de la résolution.

Dans notre propre région, nous sommes particulièrement conscients des effets des conflits armés sur les femmes et du rôle constructif qu'elles jouent dans le processus de paix et dans la refonte de la société. Certains orateurs qui m'ont précédé ont mentionné le scepticisme que suscite cette question. Pourtant nous savons, par exemple, comme mon collègue australien vient de le souligner, que les femmes ont joué un rôle déterminant dans le règlement de la crise sécessionniste de 1989 à 1998 à Bougainville et que dans les Îles Salomon, des associations féminines ont récemment renforcé l'élan de paix. Des femmes sont littéralement descendues dans la rue pour exiger la fin du conflit ethnique entre les Gwale et la population originaire de Malaita.

Nous avons été impressionnés par l'engagement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) pour mettre en oeuvre la résolution 1325 (2000) au Timor oriental. Non seulement l'ATNUTO a veillé à ce que son personnel incorpore des perspectives sexospécifiques dans son travail, elle a aussi activement recueilli des données et des informations sur la situation des Timoraises de l'Est et fait en sorte qu'elles aient leur mot à dire dans les questions les concernant. Le rapport de l'ATNUTO note toutefois qu'il importe pour la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000) que les États Membres augmentent le nombre des femmes dans les forces de l'armée et de la police civile des opérations de maintien de la paix. Nous prenons note avec joie que 461 femmes – soit plus de 10 % de l'effectif total – ont joué un rôle actif dans le cadre de la force de maintien de la paix néo-zélandaise au Timor oriental.

Enfin, je me félicite de ce que ce débat nous donne l'occasion de souligner l'importance fondamentale du maintien de la paix et de la sécurité pour réaliser la parité entre les sexes et permettre aux femmes de participer au processus de prises de décisions.

Mme Murnaghan (Irlande) (*parle en anglais*) : Je commencerai en remerciant le Secrétaire général Guéhenno, la Sous-Secrétaire générale King et Mme Heizer, Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). Ma délégation approuve pleinement les conclusions et recommandations principales qu'ils avaient fait ressortir ce matin dans leurs exposés, et nous attendons avec intérêt de recevoir les recommandations détaillés quant à la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000).

La présidence de l'Union européenne a pris la parole précédemment au cours du débat, et nous souscrivons pleinement aux observations faites. Les orateurs précédents ont fait de nombreuses observations que ma délégation aurait pu faire. Pour ces raisons et aussi vu l'heure tardive à laquelle nous intervenons, je m'efforcerai d'abréger ma déclaration, mais je voudrais néanmoins faire quelques remarques.

Je pense qu'il ressort clairement du débat d'aujourd'hui qu'une multitude de propositions et d'idées s'offrent à nous quant à la façon dont nous pourrions incorporer des perspectives sexospécifiques dans les opérations de maintien de la paix. Le problème consiste néanmoins à veiller à ce que ces recommandations et directives soient appliquées d'un bout à l'autre du système et que là où le système des nations Unies traite de l'instauration, du maintien et de la consolidation de la paix, des perspectives sexospécifiques soient systématiquement prises en compte.

Ma délégation voudrait voir les prochains rapports identifier les mécanismes appropriés pour veiller à ce que les perspectives sexospécifiques soient pleinement intégrées dans le travail de toutes les composantes du système des Nations Unies. Ils pourraient inclure par exemple la proposition d'établir un poste de conseiller pour les questions relatives au rôle des femmes au Département des opérations de maintien de la paix – proposition que nous appuierions pleinement. Des agents de liaison semblables devraient être envisagés dans d'autres département, notamment le Département des affaires politiques afin de veiller systématiquement à ce que les femmes participent à toutes les étapes de négociations de paix pour la planification, la prise de décisions et la mise en oeuvre à tous les niveaux. L'Australie vient juste également d'aborder cette question. Il faudrait également prendre des dispositions pour financer ces mécanismes et y consacrer des ressources pour qu'ils puissent pleinement appuyer les bureaux chargés des questions de parité sur le terrain. À notre avis, tout mécanisme ou agent de liaison devrait être établi dans les départements, à proprement dit, à un niveau assez élevé pour pouvoir peser sur les prises de décisions et l'élaboration des politiques du département concerné.

En ce qui concerne la question du suivi, nous pensons qu'elle est cruciale. Il faudrait assurer une surveillance et une évaluation constantes des performances des différentes composantes de la famille des Nations Unies et des mesures prises pour améliorer le système afin de garantir une démarche cohérente.

Nous partageons l'avis de l'UNIFEM que la parité devrait être une partie intégrante de toutes les opérations de maintien de la paix de la même façon que la sécurité, la police, et autres éléments en font également partie. Il faudrait déployer les conseillers pour les questions relatives au rôle des femmes dés le début des opérations, notamment au stade de la planification – comme nous l'avons dit il y a quelques instants – et qu'ils soient d'un niveau assez élevé pour influencer le processus décisionnaire.

À cet égard, je pense que l'expérience très positive au Kosovo et au Timor oriental et dans d'autres opérations dotées de services chargés des questions de parité confirme que la parité devrait être une partie intégrante de toutes ces opérations.

La semaine dernière, prenant comme base les enseignements tirés en Sierra Leone, Mme McAskie du Bureau de la coordination des affaires humanitaires a fait un certain nombre d'observations fort pertinentes. En particulier, elle a indiqué que, suivant la structure en place en Sierra Leone, les questions humanitaires étaient rattachées aux décisions politiques et militaires que prend la Mission. En outre, elle a conclu que l'inclusion de spécialistes des droits de l'homme et des affaires civiles marquait un progrès sur les opérations précédentes. Nous sommes d'avis que la présence de conseillers dévoués pour les questions relatives au rôle des femmes à des postes influents dans des missions contribuerait à inscrire les questions de parité entre les sexes dans le cadre plus général de la mission.

Quant à veiller à ce que la parité soit prise en compte de façon appropriée dans le mandat d'une opération, il s'avérerait de plus en plus que la violence sexuelle soit utilisée comme un outil de guerre. À cet égard, le jugement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie selon lequel le viol et l'esclavage des femmes peuvent être classés comme des crimes contre l'humanité met en lumière l'importance d'inclure dans les mandats une disposition appropriée sur les questions de parité. Je pense que, dans ce cas particulier, Mme McAskie a souligné la semaine dernière que le mandat de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone aurait pu être plus complet s'il avait, au-delà des normes de sensibilisation aux questions de parité et d'intégration d'une démarche sexospécifique, englobé des remèdes à la violence sexiste et à l'exploitation sexuelle endémiques.

Une autre question qui a été également soulevée par un certain nombre d'orateurs cet après-midi est celle de la formation. Nous considérons que la formation est de la plus haute importance. Elle s'applique bien sûr au personnel du Siège et aux échelons les plus élevés de l'Organisation, ainsi qu'au personnel de terrain. Comme l'a dit le Secrétaire général adjoint M. Guéhenno ce matin, il faut commencer par sensibiliser les échelons supérieurs.

Une question qui a été abordée cet après-midi, notamment par les États-Unis et un certain nombre d'autres pays, est celui de la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix. Nous pensons aussi que l'accroissement du nombre de femmes qui participent aux composantes militaire, civile et autres, y compris aux niveaux les plus élevés, influera considérablement sur l'atmosphère qui règne dans les missions. À cet égard, je voudrais simplement mentionner que l'Irlande déploie des agents de police civile et des militaires de sexe féminin depuis 20 ans.

Il est également important que cette question de parité entre les sexes soit également abordée dans son intégralité dans la transition entre le maintien de la paix et la consolidation de la paix, afin que la promotion et l'égalité des droits des femmes soient intégrées dans la phase de consolidation de la paix dans son ensemble. Des enseignements devront également être tirés en temps opportun de l'expérience du Timor oriental et d'ailleurs.

Enfin, sur cette dernière question des femmes en tant qu'agents de consolidation de la paix – la France a aussi parlé de l'importance de la participation des femmes au processus de prise de décisions en Afghanistan par exemple – nous avons vu, grâce à notre propre expérience du processus de paix en Irlande du Nord, le rôle important que jouent les femmes en tant qu'agents de consolidation de la paix au sein de leurs propres communautés. Ceci a eu une incidence essentielle sur le développement du processus de paix en Irlande du Nord et a permis notamment de créer des conditions sur le terrain qui ont favorisé le processus débouchant sur l'Accord du Vendredi Saint de 1998.

Cet accord, en affirmant l'engagement des parties envers le processus démocratique, souligne expressément le droit des femmes de participer également et pleinement au processus politique. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont évoqué l'une et l'autre l'expérience très fructueuse qui a consisté à inclure des femmes au processus de prise de décisions au niveau national aux Iles Salomon et au Timor oriental.

Le Président (*parle en anglais*) : Je devrais peut-être faire remarquer que, pour la première fois, pour autant que je me souvienne, il y a une majorité de femmes qui représentent des délégations au Conseil de sécurité. L'espace d'un instant, il y avait jusqu'à neuf représentantes. Je me suis demandé si quelqu'un allait rapidement déposer une résolution.

L'orateur suivant sur ma liste est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Motomura (Japon) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, de l'initiative que vous avez prise de convoquer cette séance publique comme suite à la résolution 1325 (2000), intitulée « Les femmes, la paix et la sécurité ».

Avec l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil au mois d'octobre 2000 et la déclaration ultérieure du Président du Conseil au mois d'octobre de l'année dernière, le lien entre d'une part la paix et la sécurité internationales et d'autre part les questions de parité entre les sexes est de plus en plus reconnu par la communauté internationale dans son ensemble. En effet, on se rend de mieux en mieux compte de l'effet préjudiciable des conflits armés sur les femmes et les enfants en particulier et de l'importance de la participation des femmes dans les processus de paix postconflit.

D'autre part, ce dont on a besoin aujourd'hui ce sont des informations plus détaillées et une analyse d'exemples concrets, ainsi que des recommandations et des mesures pratiques. Ma délégation, par voie de conséquence, attend avec intérêt les résultats de l'étude menée par Mme Angela King, Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme. Nous attendons également avec intérêt l'évaluation des deux expertes indépendantes nommées par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sur les effets préjudiciables des conflits armés sur les femmes et le rôle des femmes dans la consolidation de la paix, ainsi que le rapport du Secrétaire général qui sera présenté ultérieurement au cours de l'année.

Les résultats de ces études et de ces rapports joueront un rôle crucial du point de vue de l'orientation et de l'apport de méthodologies concrètes permettant une mise en oeuvre soutenue de la résolution 1325 (2000).

Je voudrais décrire rapidement les points de vue et les mesures concrètes prises par mon gouvernement s'agissant de l'intégration des sexospécificités en matière de conflits et d'opérations de maintien de la paix. En premier lieu, j'aimerais appeler une attention particulière sur le rôle actif que jouent les femmes afghanes dans la reconstruction après-conflit de leur pays. Comme l'a dit notre Premier Ministre, M. Koizumi, à la Conférence internationale sur l'aide à la reconstruction de l'Afghanistan, qui s'est tenue à Tokyo plus tôt cette année, l'une des principales priorités de l'aide qu'accorde le Japon à l'Afghanistan en matière de reconstruction demeure l'autodétermination des femmes.

Le Gouvernement japonais a envoyé un expert au Ministère de la condition féminine et a donné un appui financier à la création de centres de femmes en Afghanistan. En outre, au mois de février, le Japon a créé le Conseil consultatif sur l'aide aux femmes en Afghanistan, en tenant compte des propositions du Conseil de sécurité, et est déterminé à donner un appui continu aux efforts considérables que les femmes afghanes elles-mêmes déploient pour rétablir la paix dans leur pays.

Deuxièmement, compte tenu du mandat des opérations de maintien de la paix qui deviennent de plus en plus polyvalents, il est d'une importance sans cesse croissante que les points de vue des femmes soient intégrés dans leurs diverses activités. Je suis heureux de signaler qu'au début de cette année, le Japon a envoyé pour la première fois sept agents de maintien de la paix féminins lors des opérations de maintien de la paix au Timor oriental, où elles s'occupent maintenant d'activités de coordination dans des domaines tels que les communications et la traduction. En outre, un nombre sans cesse croissant de femmes japonaises qui sont membres du personnel des Nations Unies travaillent dans les composantes civiles des missions de maintien de la paix. Le Gouvernement

japonais s'efforcera d'accroître la participation des femmes dans les divers secteurs des opérations de maintien de la paix.

Troisièmement, compte tenu de l'importance primordiale que revêt l'intégration des sexospécificités sur le terrain, le Gouvernement japonais appuie la recommandation du Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix, qui a été approuvée par l'Assemblée générale, selon laquelle « le travail des points de contact pour l'égalité des sexes devraient recevoir tout l'appui nécessaire du Secrétariat ». À cet égard, ma délégation espère que, comme énoncé dans la résolution 56/293 de l'Assemblée générale du mois de juin de cette année, le Secrétariat mettra au point et expliquera clairement une politique cohérente sur l'intégration des sexospécificités dans toutes les activités de maintien de la paix.

Au mois d'octobre, nous célébrerons le deuxième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Ma délégation nourrit l'espoir que la discussion de la réunion d'aujourd'hui sera utile dans les efforts en cours pour donner suite à la résolution et seront reflétées dans leur intégralité dans le rapport du Secrétaire général.

Pour terminer, je voudrais assurer au Conseil que le Japon est disposé à contribuer aux objectifs de cette importante résolution en coopération avec tous les autres États membres intéressés.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant du Liechtenstein. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Wenaweser (Liechtenstien) (*parle en anglais*) : Ce débat public est une nouvelle expression de votre engagement personnel, Monsieur le Président, et de toute votre délégation, envers les questions relatives à la parité des sexes au sein de l'Organisation des Nations Unies. Nous vous en remercions. Nous sommes également reconnaissants à tous ceux qui ont fait des exposés ce matin, et notamment Mme Angela King, Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme.

Comme beaucoup d'autres, nous nous sommes félicités de l'adoption de la résolution 1325 (2000) comme étant une réalisation qui a marqué une étape décisive dans les travaux du Conseil et nous pensons qu'elle a déjà fait évoluer de manière appréciable le travail sur le terrain. On a imprimé un bon élan, et ce débat est maintenant l'occasion de faire avancer le processus.

Une démarche fondée sur la participation nous apparaît cruciale afin de faire progresser nos travaux dans le vaste domaine que constituent les femmes et les conflits armés. Il est essentiel de se rendre compte que les femmes sont des acteurs et des participants dans les conflits armés – et non simplement des victimes – et qu'il faut les traiter en tant que telles. Elles peuvent jouer un rôle de soutien de famille et de chefs de ménage tout comme un rôle d'architectes de la paix, et, de fait, elles peuvent également être des combattantes et des agents de la violence. Il est donc manifeste que les femmes doivent participer à toutes les étapes du rétablissement de la paix, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix. Le rôle des femmes dans la consolidation de la paix après les conflits est particulièrement important et nous attendons avec intérêt la mise en place d'un Groupe de la consolidation de la paix au sein du Département des affaires politiques qui pourrait avoir des effets considérables à cet égard. Nous sommes résolus à apporter un appui financier à ce groupe, tout particulièrement dans ces conditions.

Quand on se rend bien compte qu'il est nécessaire de faire une place aux femmes dans tous ces processus, il s'ensuit logiquement que les Nations Unies ont aussi un rôle à jouer. Il faut que les femmes occupent des positions dominantes, en particulier en tant que représentantes spéciales et envoyées du Secrétaire général. C'est ainsi que l'on pourra le mieux démontrer non seulement l'engagement de l'Organisation elle-même, mais aussi sensibiliser davantage les responsables et les amener à renforcer la participation des femmes à tous les niveaux. La promesse que contient la résolution 1325 (2000) n'a toujours pas été honorée. Ma délégation milite depuis plusieurs années déjà sur ce point précis et, encore une fois, Monsieur le Président, nous vous savons gré du rôle que vous avez joué dans ce domaine.

Il faut faire appel à la participation des femmes mais il faut en même temps trouver un remède à leurs besoins particuliers et lutter contre leur vulnérabilité. Il est évident que les femmes sont plus vulnérables que les hommes face aux effets des conflits armés. Lorsqu'une culture faite de violence et de discrimination à l'encontre de la femme est déjà en place, il arrive très souvent qu'elle s'aggrave en

période de conflit armé. C'est donc en temps de paix qu'il faut commencer à protéger les femmes avant de les protéger en période de conflit armé. Mais il n'y a pas que ces éléments généraux – les femmes courent un risque tout particulier en raison aussi de la nature changeante des conflits armés. Lors des récents conflits armés, le ciblage systématique et délibéré de populations civiles est devenu la norme et les femmes subissent de façon disproportionnée les effets des déplacements forcés, des mines terrestres, et des sévices sexuels qui les exposent tout particulièrement au VIH/sida.

Le plein respect du droit international, du droit des réfugiés et du droit humanitaire international en particulier, revêt donc une importance capitale. En ce qui concerne l'élaboration progressive du droit international, de grands progrès ont été accomplis au cours des dernières années, tout particulièrement dans le domaine de la violence sexuelle, grâce aux travaux des tribunaux spéciaux créés par le Conseil de sécurité et, bien sûr, par le Statut de Rome de la Cour pénale internationale qui vient d'entrer en vigueur. D'autre part, nous avons également constaté certaines tentatives visant à fragiliser les normes juridiques internationales. Nous devons donc relever le défi qui nous est lancé et protéger les acquis obtenus. C'est en mettant en oeuvre toutes ses dispositions que l'on offrira aux femmes la protection voulue.

Ce débat n'est qu'une étape de plus dans un très long processus. Avec la résolution 1325 (2000) nous disposons d'une très bonne base et nous attendons avec intérêt les recommandations précises du Secrétaire général et du Conseiller spécial. Nous espérons qu'elles seront concrètes et pragmatiques et qu'elles nous procureront des directives précieuses, surtout en matière de renforcement des capacités institutionnelles, ce qui pourra amorcer la prise en compte des problèmes liés à la situation des femmes dans tous les aspects des opérations de paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Liechtenstein des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Le dernier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Grenade. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Stanislaus (Grenade) (*parle en anglais*) : Depuis 12 ans que je suis à l'ONU, c'est la première fois que je prends la parole devant cet organe. Bien que j'aie parlé à maintes reprises à d'autres tribunes de l'ONU, si je parle aujourd'hui c'est que le point à l'ordre du jour du Conseil – les femmes, la paix et la sécurité me tient particulièrement à coeur alors que je suis sur le point de fêter mon cinquantième anniversaire de mariage.

Je pars du principe que la famille est à la base de la société et qu'une bonne vie de famille est inextricablement et indissolublement liée à une bonne vie nationale qui, par extension peut favoriser une bonne vie internationale. Depuis toujours, la paix et l'harmonie de la famille – en particulier quand il s'agit de régler les conflits – incombent à la femme qui au sein du foyer se trouve dans son milieu naturel pour édifier la paix.

C'est là que s'offre une occasion merveilleuse de faire participer les femmes au rétablissement de la paix, à la consolidation de la paix et au maintien de la paix au plus haut niveau, à l'échelle nationale et internationale. Le vieux dicton selon lequel la main sur le berceau est la main qui domine le monde ne restera qu'un adage si les femmes n'ont pas leur place dans le processus décisionnel aux plus hauts niveaux politique, éducatif, social, économique, culturel et autre. Ce n'est qu'alors que le monde se rendra à l'évidence de l'ancien proverbe chinois qui dit que les femmes portent la moitié du ciel et qu'il y ajoutera foi.

La quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Beijing en septembre 1995 a rédigé la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. Douze domaines y sont étudiés, dont six sont analysés dans la publication de l'ONU intitulée « Les femmes dans le monde 2000 : des chiffres et des idées ». Ce document a été publié juste avant la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale en juin 2000, intitulée « les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle ». L'intention était de montrer les progrès ainsi que les disparités qui existent entre les femmes et les hommes à l'échelle mondiale en matière de santé, de droits de l'homme, de prise de décisions politiques, de travail, d'éducation et de famille.

Étant donné le manque de temps, ma délégation se contentera d'aborder très brièvement trois domaines : les droits de l'homme, la prise de décisions politiques, et le travail. Même si des progrès ont été réalisés, il est évident que nous sommes encore loin d'être parvenus à l'objectif déclaré d'assimiler les

droits de la femme aux droits de l'homme – comme on le disait dans le Rapport du Millénaire – ou d'assurer une égalité de droits aux femmes et aux hommes comme l'affirme la Charte, ou encore de faire en sorte que tous aient droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal, comme le souligne l'article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Néanmoins, c'est au lieu de travail, où – à salaire égal – les femmes gagnent en moyenne 30 % de moins que les hommes – et parfois moins encore – que la sous-représentation des femmes est la plus manifeste. En outre, au foyer, où la femme joue, en tant qu'épouse et que mère un rôle crucial pour le bien-être de la société, son travail est toujours sous-évalué et sous-rémunéré. Partout on considère le travail au foyer non rémunéré comme étant la responsabilité de la femme.

N'est-il pas incongru que plus de 50 ans après la ratification de la Déclaration universelle des droits de l'homme le paysage politique soit encore dominé par les hommes? Pourtant tous les instruments internationaux et toutes les assemblées législatives nationales reconnaissent le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes. Les hommes ont donc la responsabilité de mettre fin à cette dominance patriarcale au sein de la société et de permettre aux vertus privées des femmes d'être étalées au grand jour. En fait, les hommes de qualité ne devraient jamais se sentir menacés par des femmes qui demandent l'égalité.

L'égalité entre les sexes repose sur l'éducation des filles et des garçons et doit leur permettre de réaliser leur potentiel tout au long de leur vie à l'heure de la mondialisation afin qu'ils puissent bénéficier d'une égalité des chances pour que la parité entre les sexes puisse être respectée. Le rapport de la sixième session de la Commission de la condition de la femme, publié le 25 mars 2002, révèle à quel point nous sommes loin de cet objectif. Quand on leur donne la possibilité de s'instruire, les femmes et les filles obtiennent d'aussi bons résultats que les hommes et les garçons. D'aucuns pensent même que les femmes et les filles obtiennent de meilleurs résultats.

En 1916, le psychologue George Stratton de l'Université de Californie du Sud décrivait ce qu'il considérait – ce qu'il considérait, pas ce que je considère – être la preuve de la supériorité du cerveau féminin : son aptitude à appréhender les choses de manière globale. Dans un article sur le féminisme publié dans *Century Magazine*, il exprimait l'espoir que ces femmes viendraient à bout des illusions masculines lorsqu'elles prendraient la place qui leur revient de droit dans la société.

Selon lui, les hommes s'intéressent davantage aux aspects mécaniques qu'à la chair et au sang. Ils commencent par s'émerveiller devant la merveilleuse complexité de la nature mais finissent par être fascinés par l'outil, l'instrument scientifique. Ils forment des gouvernements pour ordonner la vie mais finissent par chérir les fonctions de ce gouvernement plus que la vie. Selon Stratton, le génie de l'organisation masculin a besoin de la perception féminine pour aller au fond des choses et ne pas s'en tenir à la forme.

Je ne saurais terminer sans rappeler que la mythologie grecque a mis en exergue les qualités d'ingéniosité, le bon sens et le pouvoir des femmes. Dans *Lysistrata*, oeuvre comique écrite en 411 avant Jésus-Christ, au cours de la guerre du Péloponnèse entre la ville-État d'Athènes et de Sparte, guerre futile et absurde, les femmes mirent un terme à cette folie militaire dont elles exposèrent l'absurdité et la futilité en s'emparant de l'Acropole qui contenait le trésor et en refusant ensuite leurs faveurs aux soldats qui revenaient de guerre. Leur confiscation de l'Acropole et leur grève sexuelle ont rétabli la paix et assuré le développement dans un siècle particulièrement reculé et éloigné du XXIe siècle.

Je voudrais dire en dernier lieu que nous, les hommes, servons de point d'attache entre le foyer, où les leçons sont tout enseignées et apprises, et le monde plus vaste, où elles sont appliquées, afin de réaliser la paix et la sécurité. Un ancien philosophe chinois a bien saisi la contribution des femmes à la cause de la paix et de la sécurité lorsqu'il a dit :

> « La lumière de l'âme est la beauté de la personne. Si la personne est belle, le foyer sera harmonieux. Si le foyer est harmonieux, l'ordre règnera dans la nation. Si l'ordre règne dans la nation, la paix règnera dans le monde. »

Quel merveilleux hommage rendu à la féminité. À cet égard, je tiens à saluer Mme Angela King et Mme Noeleen Heyzer et, bien sûr, M. Guéhenno de leurs exposés. Je les remercie de leurs exposés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je pense que plus élégamment que quiconque aujourd'hui, le

représentant de la Grenade a remis les hommes à leur place.

J'aimerais dire quelques mots en tant que représentant du Royaume-Uni tout en souscrivant à la déclaration antérieure du Danemark au nom de l'Union européenne.

Je crois que pour commencer ce débat, nous avons entendu trois exposés qui nous ont fait beaucoup réfléchir, suivis par un débat utile et stimulant couvrant toute une série de questions concernant les femmes, les conflits et le maintien de la paix.

Les conflits ont évolué et nous devons, nous aussi, évoluer. Le Royaume-Uni reconnaît la grande valeur de la résolution 1325 (2000) et les initiatives liées aux questions sexospécifiques pour attirer l'attention sur ces questions dans le règlement des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix.

C'est leur application qui nous préoccupe toutefois aujourd'hui. À l'instar de l'Australie, je ne pense pas que le Conseil ait besoin de fixer davantage de normes en la matière. Il importe maintenant de se soucier de son application.

Nous pensons que deux raisons fondamentales sous-tendent ce débat outre l'objectif d'exploiter plus largement la résolution 1325 (2000) et pas seulement de la réitérer.

Premièrement, il importe d'augmenter les chances de ne pas accorder d'impunité à ceux qui commettent des violences à l'égard des femmes ou prévoient de le faire dans une zone de conflit et de veiller à ce que les bonnes pratiques les en dissuadent. L'adoption de la résolution 1325 (2000) illustre bien, selon moi, la situation et ne constitue qu'un point de départ en la matière.

Ce débat a pour deuxième objectif de reconnaître et de refléter dans les pratiques de maintien de la paix l'énorme contribution que les femmes peuvent apporter à la prévention des conflits, à la négociation et à la consolidation de la paix après les conflits. Je rends hommage à l'ensemble des Nations Unies pour les progrès réalisés jusqu'à présent pour intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes.

Nous nous félicitons notamment des indications du Groupe des enseignements tirés des missions du Département de maintien de la paix selon lesquelles la présence des femmes dans les opérations de maintien de la paix aurait renforcé leur efficacité en facilitant l'accès aux populations et en augmentant le type de compétences, les démarches et perspectives dans les missions.

Nous nous réjouissons de ces progrès tout en reconnaissant qu'ils ne sont que le point de départ d'un effort beaucoup plus vaste. Chaque composante du système onusien qui s'engage dans ce vaste éventail de questions, depuis la prévention des conflits jusqu'à la consolidation de la paix – y compris le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et les fonds et programmes – doit porter une attention suffisante aux aspects sexospécifiques.

Il est désormais notoire que l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes est indispensable pour atteindre les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. La bonne gestion des conflits, particulièrement leur prévention, fait partie intégrante des objectifs. L'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités de prévention des conflits renforcera d'autant plus l'impact de ces travaux.

Il est en conséquence important que les États Membres au sein de tous les organes de l'ONU expriment leur engagement politique et présentent des directives et des orientations en la matière. Le débat de fond du Conseil économique et social avec l'examen du point concernant l'intégration d'une perspective sexospécifique a parfaitement illustré cela. Je félicite le Conseil économique et social pour son adoption hier d'une résolution qui fait progresser l'intégration d'une perspective sexospécifique au Conseil et dans ses organes subsidiaires. Il est bon que les Conseils s'alignent en la matière. À l'instar du Conseil économique et social dans sa résolution, le Conseil de sécurité devrait identifier les meilleures pratiques et les promouvoir.

Je me réjouis également de la contribution importante et précieuse qu'apportent les organisations non gouvernementales dans ce domaine tant dans leur coopération avec l'ONU et les États Membres que dans leurs activités indépendantes, souvent très courageuses dans les zones de conflit.

Nous savons tous qu'il reste beaucoup à faire. Nous avons à peine abordé les problèmes en surface

pour ce qui est des conflits sur le terrain. Nous espérons que cette séance permettra de donner une impulsion supplémentaire à la résolution 1325 (2000) et que les idées présentées dans ce débat, dans la réponse du Secrétariat et dans celle des institutions et gouvernements pertinents permettront de réaliser des progrès sur le terrain.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Je vais donner la parole aux premiers orateurs pour leur demander s'ils souhaitent répondre à certains commentaires ou à certaines questions.

Je donne la parole au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

M. Guéhenno (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par exprimer notre reconnaissance pour ce débat et pour l'appui de nombreuses délégations aux efforts du Département des opérations de maintien de la paix pour intégrer la perspective féminine et renforcer la capacité du Département dans ce sens.

Ce matin, l'Ambassadeur du Canada remarquait que je parlais des cinq missions où nous avons réalisé, je crois, des progrès importants, et il souhaitait en savoir plus sur les autres missions. Je crois qu'il convient de faire preuve de franchise. Si nous avons pu faire tous ces progrès dans ces cinq missions, c'est que nous avons pu bénéficier de conseillers principaux experts des questions de sexospécificité, lesquels ont pu prendre des mesures dynamiques et faire vraiment avancer le processus. Lorsque nous ne disposons pas de ces conseillers – et c'est le cas pour les 10 autres missions de maintien de la paix – ce que nous pouvons faire est vraiment beaucoup plus limité. C'est d'autant plus vrai que n'existe pas encore au siège le conseiller principal chargé de l'intégration des questions sexospécifiques qui pourrait veiller à ce que les missions qui n'ont pas pu bénéficier de conseillers en la matière tirent également profit des résultats obtenus dans celles qui en ont eus.

Dans les missions pour lesquelles nous ne bénéficions pas de cette aide, nous avons décidé de renforcer, par une formation régionale, la capacité de nos équipes à adopter les réflexes et les comportements appropriés. Nous pouvons également nous assurer que pour les questions comme la discipline, les normes de l'ONU sont bien respectées, que la déontologie soit interprétée de la façon la plus stricte, que les problèmes de conduite soient toujours suivis de mesures disciplinaires et que les conduites criminelles fassent l'objet de poursuites. Tout cela est nécessaire.

Mais tout cela ne permet de traiter, je dirais, qu'un aspect de la question. Je pense que c'est l'Ambassadeur de Colombie, ce matin, qui a fait remarquer que les femmes et les jeunes filles n'étaient pas juste des victimes des conflits, qu'elles pouvaient également être des parties prenantes. Le renforcement de la discipline et une bonne déontologie ne permettent que de s'attaquer à la question du point de vue des victimes. Ils ne l'envisagent pas du côté positif d'une démarginalisation des femmes, bénéfique pour nos processus de paix.

Dans cette optique, il nous faut réfléchir soigneusement, pour chaque opération spécifique de maintien de la paix, à la façon dont nous pouvons prendre en compte les questions sexospécifiques. Cela ne se fait pas automatiquement, comme beaucoup d'orateurs l'ont reconnu aujourd'hui. C'est pourquoi il est si important non seulement d'avoir la bonne discipline, la bonne déontologie, la bonne formation aux questions de parité hommes-femmes, mais également, comme je le disais ce matin, de disposer au sein de la mission, au niveau le plus élevé, de quelqu'un qui puisse réfléchir à toutes les incidences de la prise en considération des préoccupations antisexistes, de façon à ce que cette démarche soit fructueuse.

Mme King (Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme) (*parle en anglais*) : La France a posé deux questions sur la façon dont mon bureau et la Division de la promotion de la femme pouvaient aider les femmes en Afghanistan et dans d'autres régions. Suite au grand intérêt témoigné par le Conseil à la restructuration et à la rénovation des opérations de paix – et je veux essentiellement parler ici du rapport Brahimi – un expert des questions de sexospécificité a participé à la première équipe de travail de mon Bureau sur la gestion intégrée. Curieusement, il se trouve que c'est la même personne qui est maintenant conseillère sur les questions sexospécifiques à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), où elle travaille directement avec le Représentant spécial du Secrétaire général. Elle travaille très étroitement également avec l'expert de ces questions pour des organismes comme le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Haut Commissariat des Nations

Unies pour les réfugiés (HCR) et tous les autres. En outre, elle met actuellement sur pied un plan cadre intégré pour la mise en oeuvre de politiques soucieuses des questions sexospécifiques en Afghanistan. Elle travaille également avec le réseau inter-institutions au sein du ministère de la condition de la femme et avec des hauts fonctionnaires.

Il y a d'autres moyens, tels que des ateliers sur la prévention des conflits, organisés dans plusieurs régions – le Maroc, le Ghana, Addis-Abeba etc. Je ne parle ici que des activités liées à mon Bureau. Mais il existe plusieurs autres mécanismes de résolution des conflits et de renforcement des capacités à l'oeuvre dans tout les système. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et d'autres ont eu des ateliers du même genre. Il existe aussi des ateliers portant sur le renforcement des structures nationales relatives aux femmes, qui ont été très utiles, ainsi que sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, sur la vulgarisation juridique à l'attention des femmes, et sur les droits des femmes dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

Nous avons également commémoré la Journée internationale de la femme, consacrée pour la première fois cette année aux femmes d'Afghanistan. Le Représentant du Mexique a évoqué la question du Représentant spécial du Secrétaire général; je voudrais simplement dire que s'il y a eu des progrès considérables depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), nous n'avons encore qu'une Représentante spéciale du Secrétaire général sur 46 représentants spéciaux et trois représentantes spéciales adjointes sur une douzaine. Les chiffres ne sont peut-être pas tout à fait exacts, mais c'est *grosso modo* ce qu'il en est. Il reste donc beaucoup de chemin à parcourir.

Nous étudions également particulièrement les missions en République démocratique du Congo et en Géorgie, où nous pensons qu'il y a une masse critique de femmes. En Géorgie, non seulement le Représentant spécial du Secrétaire général est une femme, comme l'a d'ailleurs dit M. Guéhenno, mais en outre son adjoint est également une femme. Et en République démocratique du Congo, où l'adjoint est également une femme, il y a un conseiller principal et il y aura bientôt une femme à la tête de la composante humanitaire. Elle est particulièrement sensible aux préoccupations antisexistes, ce qui n'est pas toujours le cas. Il y a également un administrateur auxiliaire, qui vient du Bureau du responsable des questions relatives aux femmes, à New York.

Il est donc intéressant que le Conseil examine lui aussi les missions où l'on commence à voir l'émergence de masses critiques de femmes au niveau le plus élevé, pour voir si cela a un tant soit peu fait avancer les choses.

Je tiens également à vous remercier vivement, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, pour le débat riche et intéressant que nous avons eu et les suggestions faites. Je tiens également à vous remercier au nom de l'équipe spéciale interorganisations d'avoir précisé nombre des recommandations qui vous avaient été présentées et de nous avoir donné des directives claires sur ce que vous vouliez que nous fassions.

Je voudrais aussi remercier le représentant de la Chine, qui a évoqué le plan d'action interorganisations pour le suivi de la résolution 1325 (2000). Nous espérons vous faire rapport d'ici octobre sur la mise en oeuvre de ce plan d'action.

Je voudrais terminer en interpellant le Conseil sur deux questions : comment faire pour faire passer les bonnes intentions et les choses merveilleuses exprimées ici aujourd'hui au niveau du terrain? Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur un cas, au Libéria, d'alerte rapide dans la lutte contre le sexisme. Quelques femmes d'une région du Libéria ayant vu se déployer une activité nocturne très inhabituelle se sont rendues sur place, en l'absence de leurs maris. Elles ont trouvé des stocks d'armes et en ont immédiatement fait état au Ministre de la condition de la femme, qui se trouvait être une femme. Celle-ci a porté l'affaire à l'attention du Cabinet. On l'a fait taire immédiatement, lui disant que cela ne la concernait pas. La question qui lui a été posée, en fait, était de savoir ce que faisaient ces femmes à cette heure de la nuit, et la conclusion tirée, qu'il s'agissait évidemment de prostituées. Cela a marqué la fin du processus, et pourtant il y a bien eu l'accumulation d'armes qui a abouti au conflit.

La seconde question sur laquelle je voudrais attirer l'attention du Conseil – et nous avons entendu quelques membres du Conseil suggérer ou prévoir qu'il y aurait des choses en ce sens – suit la déclaration par le Cameroun de son intention d'examiner les questions sexospécifiques en octobre. La Colombie a également dit que cette question serait examinée en décembre.

Nous voudrions voir chacun des membres de ce Conseil suivre votre excellent exemple, Monsieur le Président, ainsi que celui de ceux qui avant vous ont jugé utile d'examiner les questions de sexospécificité au cours des mois écoulés.

Mme Heyzer (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais vous remercier vivement, Monsieur le Président, du rôle moteur que vous avez joué dans ce domaine, ainsi qu'à tous les membres du Conseil de sécurité. Nous apprécions toutes les observations qui ont été faites sur la question des femmes, de la paix et de la sécurité, et tout l'appui que vous m'avez témoigné pour mon travail sur le terrain.

Nous nous félicitons de l'occasion qui nous est donnée de renforcer notre collaboration, notamment sur le terrain. À cet égard, je voudrais saluer les progrès réalisés sur le terrain, en particulier au Département des opérations de maintien de la paix. D'après notre expérience, le Département a pu, dans les zones où il disposait de conseillers sur les questions sexospécifiques, tirer parti de l'appui des femmes en s'appuyant sur l'UNIFEM. Un bon exemple en est le Timor oriental, où nous avons tous deux participé à la formation des femmes et fait élire des femmes sur un programme de lutte contre la violence à l'égard des femmes et d'appui aux forces de police dans la protection des femmes. Nous avons donc été extrêmement satisfaits de ce type de travail sur le terrain.

Ce débat a constitué une excellente base pour la préparation de la session d'octobre, et le rapport du Secrétaire général, ainsi que les évaluations indépendantes, aborderont de nombreux domaines d'action nouveaux qui n'ont pas été identifiés. Il existe de très grandes attentes. Comme l'on noté de nombreux membres du Conseil, la résolution du Conseil de sécurité 1325 (2000) est un document vivant, auquel les femmes prêteront attention et qu'elles feront évoluer.

Le mouvement des femmes s'est félicité de la prévenance et de la réceptivité démontrée par le Conseil de sécurité dans ce domaine d'activité. Je resterai en contact avec elles pour leur transmettre les messages lancés lors de nos débats. Nous attendons avec impatience les nombreuses initiatives dont ont parlé le Chili et la Colombie à propos des armes légères. Je voudrais aussi vous informer de ce que le Ministre de la condition féminine afghane sera ici demain en visite, et qu'un mémorandum d'accord sera signé avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM).

Une force propre à l'UNIFEM est de pouvoir travailler avec les femmes afin de les préparer à participer aux tables de négociation, et de les former à participer à la reconstruction de leurs pays. Cela est vrai du Congo au fleuve Mano. La force du Fonds pour les femmes est de renforcer la capacité des femmes, et de renforcer différentes sortes d'initiatives visant à faire participer les femmes aux tables de négociation. En Afghanistan, l'UNIFEM a joué un rôle central dans l'élaboration d'un ordre du jour consacré aux femmes, qui a été discuté à la Loya Jirga.

Je voudrais souligner le lien existant entre le rapport du Secrétaire général et les évaluations indépendantes. Il existe une division du travail entre Mme King et l'activité de l'UNIFEM. Nous participons tous à l'équipe spéciale interorganisations de Mme King. La division du travail conduit à ce que les experts indépendants récoltent les voix des femmes sur le terrain, et mènent les travaux dans des domaines nouveaux qui échapperaient à une étude théorique. Voila quel est le lien, mais nous espérons que les deux études seront intégrées au rapport du Secrétaire général.

Je voudrais dire pour terminer que l'UNIFEM est un petit fonds, mais que nous avons investi 14 millions de dollars dans le domaine des femmes, de la paix et de la sécurité. Cet investissement a été dirigé vers quatre domaines d'activité. Le premier est l'alerte et la prévention, aidés en cela par des associations féminines sur le terrain. Le deuxième est la protection et l'assistance, en partenariat étroit avec différents organismes du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), de l'UNICEF et d'autres associations féminines. Le troisième domaine d'activité des femmes et de l'UNIFEM – et le plus important – est celui de la consolidation de la paix, en ouvrant les tables de négociation aux femmes appartenant aux communautés sur le terrain. Le quatrième est l'équité entre hommes et femmes, en particulier dans le cadre de la consolidation de la paix après le conflit. À mesure que nous progressons, nous nous rendons compte que ce domaine est en fait la première étape. Nous attendons avec un vif intérêt un partenariat à long terme avec les membres du Conseil de sécurité, afin que sa mise en oeuvre en puisse apporter les

changements nécessaires pour garantir la paix et la sécurité dans la vie des femmes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie très vivement Mme Heyzer pour ces observations finales et pour sa participation enthousiaste à notre débat d'aujourd'hui, qui représente un événement important dans toute la question de la parité hommes-femmes.

Je voudrais rapidement résumer quelques-uns des points que nous consignerons par écrit à la suite de ce débat, sous la responsabilité de la présidence.

Je pense que ce débat a été riche et opportun, et j'espère qu'il aidera le Secrétariat dans la préparation du rapport du Secrétaire général, que nous attendons avec intérêt pour le mois d'octobre. Beaucoup de choses ont été évoquées – nombre d'entre elles auxquelles il avait déjà pensé. Mais afin de faire participer le Conseil, cela représente un éventail important de lignes de conduites. Je remercie chaleureusement tous les participants, notamment ceux qui ne sont pas venus ici pour faire une déclaration à titre national, mais pour interagir avec les autres orateurs, retenir des idées et les faire progresser.

Je pense que le Conseil de sécurité devrait retenir en priorité les points suivants.

Premièrement, il faut garantir l'intégration de la préoccupation de la parité hommes-femmes à travers tout le système des Nations Unies, à la fois sur le terrain et au Siège. Deuxièmement il faut s'assurer que tous les mandats de maintien de la paix, les accords de paix et les accords informels prennent en compte une perspective pertinente d'égalité entre hommes et femmes. Troisièmement, il faut souligner l'importance d'impliquer les femmes à toutes les étapes et à tous les niveaux des opérations de maintien de la paix, du processus de paix, des opérations humanitaires et de la reconstruction après le conflit. Le Liechtenstein a transmis très clairement le message selon lequel la participation elle-même était un élément très important de la préoccupation de la parité hommes-femmes.

Quatrièmement, il est important de procéder à la formation du personnel de maintien de la paix de l'ONU en ce domaine. La déclaration de l'Union européenne a évoqué la révision des règles directrices et des modalités opératoires types, mais il existe un manuel du Département des opérations de maintien de la paix qui aborde ces questions et qui devrait être mis à jour, appliqué et en conséquence lu et compris par tous ceux qui participent aux opérations de maintien de la paix. Cinquièmement, je pense que tous ceux qui en ont parlé étaient unanimes quant à l'importance de nommer un conseiller principal chargé de la question de la parité hommes-femmes au Département des opérations de maintien de la paix. La Norvège et la Fédération de Russie, comme de nombreux autres, ont mentionné ce point.

Sixièmement, nous devons nous assurer que les femmes sont pleinement intégrées aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR). Nous n'avons pas encore suffisamment débattu du processus de DDR au sein du Conseil et il contient une dimension tenant à la parité hommes-femmes qui est très importante. Septièmement, nous devons nous assurer que toutes les opérations de maintien de la paix sont accompagnées de conseillers professionnels en matière de parité hommes-femmes, et qu'ils entrent en contact avec les chefs de communauté, les organisations non gouvernementales locales, et d'autres secteurs de la communauté, notamment avec des femmes ayant une expérience en matière de négociations de paix et avec des associations féminines. À cet égard, le Canada a soulevé un point important. Lorsque les représentants spéciaux du Secrétaire général et les représentants des opérations de maintien de la paix viennent prendre la parole devant le Conseil, il faudrait qu'ils soient interrogés sur la question de la parité homme-femmes dans le cadre de leurs opérations. Comme l'a dit le Canada, la précision confère la crédibilité. C'est un message important.

Ensuite, il serait bon d'élaborer des codes de conduite régissant le comportement du personnel de maintien de la paix, notamment des dispositions visant à assurer la sécurité et la dignité des femmes et des petites filles. De plus, il faut aussi prévoir un plus grand nombre de représentants spéciaux du Secrétaire général qui soient des femmes, et envisager l'utilité potentielle de la création, au sein du Secrétariat, d'une base de données centralisée de spécialistes de la question de la parité hommes-femmes et de femmes ayant une expérience en matière de négociations de paix. On n'en parle pas souvent, mais je pense que nous devrions faire progresser cette idée. Peut-être le Secrétariat pourrait-il y réfléchir. Personne n'a mentionné les missions du Conseil de sécurité, mais nous rencontrons effectivement des groupes de défense des droits des femmes lorsque nous partons en mission, et je pense que cela devrait faire partie intégrante de la

mission que de s'assurer que la question de la parité hommes-femmes est pleinement prise en considération.

Enfin, n'oublions pas que les organisations régionales peuvent jouer un rôle propre en ce domaine. Le Nigéria a mentionné en particulier la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), et cette organisation a abordé la question. Mais je pense que toutes les organisations régionales chargées du maintien de la paix et de la sécurité devraient être sensibilisées à la question de la parité hommes-femmes.

Mon dernier mot est adressé aux hommes. Si, dans la perspective du Conseil de sécurité, il se trouvait que des hommes étaient soumis à de mauvais traitement en raison de leur sexe, alors nous nous saisirions de la question. Ce n'est pas un exercice de discrimination. C'est parce que ce sont les femmes qui sont victimes à cause de leur sexe que nous nous saisissons de cette question dans le cadre des conflits. Si les hommes méritaient la même attention, alors le Conseil la leur accorderait.

Comme je l'ai dit, nous publierons une note en vue de résumer les résultats auxquels nous sommes parvenus à l'issue de ce débat.

Je crois comprendre que le représentant de la Syrie désire prononcer des observations en conclusion.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais exprimer notre vive satisfaction pour la façon dont vous avez présidé notre séance, ainsi que pour les observations finales que nous venez de faire, ainsi que le résumé adéquat que vous venez de faire des débats de cette séance – que nous avons qualifié de très importante au début de notre première déclaration.

Je voudrais faire une brève observation sur la déclaration de l'Ambassadeur Negroponte à propos de mon intervention de ce matin, dans laquelle j'ai évoqué les souffrances des femmes syriennes et palestiniennes sous l'occupation israélienne. Le monde entier – et en particulier une population qui a souffert de l'occupation – connaît les souffrances des femmes, surtout celles affligées par l'occupation. Nous avons toujours espéré que les femmes armées ne participeraient pas aux côtés des Forces de défenses israéliennes à des actes de répression contre les femmes arabes sous occupation. Toutefois, je tiens à souligner qu'il ne saurait y avoir de comparaison possible entre une Puissance occupante et une population qui dépérit sous l'occupation, qui souffre et qui se bat pour se libérer du joug de l'occupation.

Le monde entier sait que la Syrie – pour des raisons historiques et géographiques bien connues et du fait de l'exil d'un grand nombre de Palestiniens – a été contrainte d'accueillir de nombreux réfugiés palestiniens depuis 1948. Ces réfugiés palestiniens, comme tous les autres êtres humains dans le monde, ont le droit d'exprimer leurs points de vue, de nourrir leurs propres aspirations et de retourner dans leur patrie où ils vivaient autrefois et dont ils ont été expulsés. Je pense que cela est clairement énoncé dans les résolutions de l'ONU. Nous, en Syrie, avons souligné et réaffirmons maintenant que ces groupes en Syrie ne sont pas armés. En Syrie, nous avons des agents chargés de l'information et non des camps d'entraînement. Nous avons des camps de réfugiés arrachés de leur patrie par Israël et dont Israël refuse le retour, tout comme il refuse de respecter la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

En ce qui concerne l'application de la résolution 1373 (2001) et la responsabilité des États – en particulier des membres du Conseil de sécurité – vous savez parfaitement, Monsieur le Président, en tant que Président du Comité contre le terrorisme, que la Syrie a été l'un des premiers pays à répondre à cette résolution. Il incombe aux membres du Conseil de défendre la paix et la sécurité internationales. Nous sommes d'avis que c'est une responsabilité fondamentale de ces membres – tout particulièrement les cinq membres permanents – de veiller à l'application des résolutions du Conseil. Nul ne conteste le fait que 28 résolutions adoptées par le Conseil concernent l'une des parties que j'ai mentionnées dans ma déclaration : l'agresseur qui ne s'est conformé à aucune des 28 résolutions. Cet agresseur ne saurait en aucune façon être comparée à la victime.

En outre, s'ils veulent vraiment que la paix et la sécurité règnent dans la région du Moyen-Orient et que toutes les femmes au Moyen-Orient aient une vie meilleure, tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, notamment les membres du Conseil de sécurité et tout particulièrement les membres permanents du Conseil – et je tiens à évoquer ici la déclaration de l'Ambassadeur Negroponte –, ont le devoir de ne pas fournir des armes de destruction à Israël, notamment des armes de pointe utilisées par Israël pour massacrer des populations innocentes, et ils

ne devraient pas accorder à Israël des centaines de millions de dollars qui sont ensuite utilisés pour poursuivre l'occupation.

Je ne crois pas, Monsieur le Président, m'être écarté de l'ordre du jour.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant des États-Unis.

M. Rosenblatt (États-Unis) (*parle en anglais*) : Je regrette que cette séance se termine sur une note discordante. Je dirai seulement que je suis tout à fait d'accord avec ce qui a été dit précédemment au sujet de l'importance et de la pertinence de cette séance. Mais je dois également dire que nous maintenons les observations faites antérieurement par l'Ambassadeur Negroponte sur le déséquilibre marquant l'examen des effets d'un conflit particulier sur les femmes, ainsi que les préoccupations que soulève un cas de non-application par un gouvernement représenté ici, des dispositions d'une importante résolution du Conseil de sécurité : la résolution 1373 (2001).

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 40.